



ceulz qui empeschement leur en volroient faire. Et promettons as diz freires et à ceulz qui d'aulz auront cause, restituer et rendre touz cous, mises, dommages, despens et interes que faiz et soustenuz seroient en deffaute de enteriner ou acomplir aucune des choses dessusdites, sur lesquelz nous volons que en soit creuz li porterres de ces lettres par son seul serement, sanz autre prove traire. Et est assavoir que ces quatre-vins et dix livrées de cens à petiz tornois poons-nous ou noz hoirs tout adez rachateir, quant il nous plairoit, pour la somme de nœuf cens livres tornois petiz viez, le gros pour quatorze tournois, tout à une foix, rendanz et paians ausdiz freires ou à ceus qui cause auront d'aulz, en leur hostile à Mez; et ycelle somme dez nœuf-cens livres bien paiée, comme dit est, sanz descheoir et sang rabat de levée que faite en fust ou soit, dont revenront quittement à nous ou à noz hoirz le dit rachat fait, toutes les choses dessusdites franchement, fuerz que dez trente livrées de terre assignée sur ce au dit Colignon, et raveriens et serient rendues ces lettres cassées ou quitance que souffire devroit. En tesmoing de ce, pour ce que ce soit ferme chose et estable, nous avons fait metre en ces lettres présentes nostre séel. Que furent faites l'an de grace mil trois cens trente et sept, dix jours dou moi de mars.

XVI.

1341. — *Colignon de Heu, citain et échevin de Metz, fils de feu Thibaut, déclare avoir repris en fief et en hommage de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, tout l'héritage du ban d'Arcancy que son père a acquis des enfants de Howart Groignat, citain de Metz et pour lequel lui-même devient homme du roi devant tous hommes, après la cité et les habitants de Metz. Sceaux d'Alexandre, abbé de S. Arnould hors Metz et de Pierre de Heu, chevalier, frère de Colignon.*

Arch. dép. du Nord, à Lille, B 784, 7425. Original sur parchemin; trois sceaux en cire verte conservés en partie.

Reg.: Wurth-Paquet, XX, 1381.

Je Colignons de Heu, citains et eschavins de Mez, filz signor Thiebaut de Heu, citain et eschavin de Mez qui fuist, fais cognissant à tous que je ai repris et repraing en fielz et en plain homage de mon très hault et redouté signour mon très-chier signor Jehan, par la grace de Dieu roy de Boeme et conte de Luçemborch, tout l'éritage entièrement que geist on ban et en la fin d'Arcancy que fut Howairt Groignet que li dis sires Thiebaus, mes peires, aquasteit à Jehan et à Symon et à Howairt, les trois filz ledit Howairt Groihnet, ensi com li escriis de l'aquast qu'il en fist az trois anfans devant dis que geist en airche des amans de Mez lou deuizet. Pour lequeil heritage devantdit je Colignons